

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 06 décembre 2019

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	24	2	4	4

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

Membres présents : BESNIER Michelle, BODIN Pascal, CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DEVAUX Nathalie, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LEFEBVRE Frankie, LENOBLE Monique, LOURADOUD Patricia, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SERRU Marie Claire, SIMON Philippe, TERRIER Gilles

Suppléants avec voix délibérative : LEBLANC Christian

Membres ayant donné pouvoir : MUZETTE Thierry donne pouvoir à LENOBLE Monique, SUDRON Frédéric donne pouvoir à PERDUCAT Daniel

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : BIDAUD Jean-Michel, GANE Isabelle, LACOUTURIERE Michel

Absents : MENUCELLI Thierry, DUPUY Nathalie, ROGER Edouard, SIMON Isabel

Secrétaire de séance : PLAZANET Mélanie

ENVIRONNEMENT

Délibération n°86-2019 : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Validation du projet de PCAET

Monsieur le Président rappelle que le lancement de l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes a été validé en Conseil Communautaire le 12 avril 2018.

En effet, la Communauté de Communes, consciente du rôle primordial de fédérateur local et d'animateur du territoire en matière de transition énergétique qu'elle peut jouer, a souhaité s'engager dans une démarche volontaire pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) alors qu'elle n'y était pas contrainte par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV).

À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie : réduction des consommations d'énergie, réduction de la précarité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, adaptation du territoire aux effets du changement climatique, réduction des émissions de polluants atmosphériques, développement des énergies renouvelables et renforcement de la capacité du territoire à séquestrer le carbone.

À ce titre, le PCAET constitue la réponse opérationnelle des territoires à l'enjeu international de la lutte contre le réchauffement climatique mais également à l'enjeu plus local d'adaptation du territoire à la société « post-carbone ».

Le projet de PCAET comprend quatre grandes parties :

- **Le diagnostic**, qui comprend :
 - une estimation des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, ainsi que de leur potentiel de réduction ;
 - une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, processus correspondant à un stockage de dioxyde de carbone ;
 - une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
 - une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
 - un état de la production des énergies renouvelables du territoire et de leur potentiel de développement ;
 - une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- **La stratégie territoriale**, qui définit des objectifs en matière de :
 - réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - stockage de carbone ;
 - maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
 - production, consommation et livraison d'énergies renouvelables ;
 - réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
 - évolution des réseaux énergétiques ;
 - adaptation au changement climatique.
- **Le programme d'actions** : il détermine les actions déclinées par secteurs d'activités.
- **Le dispositif de suivi et évaluation** mis en place pour assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi des actions ainsi que l'évaluation continue et à 3 ans du PCAET.

En accord avec les articles L.122-4, L.122-5 et L.122-17 du code de l'environnement, il a par ailleurs été réalisé une Evaluation Environnementale Stratégique. Ainsi, au projet de PCAET est également associé le **Rapport sur les incidences environnementales** découlant de la démarche d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) qui a été menée en parallèle de la construction du plan et dont l'objectif était de se constituer outil d'aide à la décision et à l'intégration de l'environnement.

La Communauté de Communes s'est attachée à mobiliser et impliquer les partenaires et le grand public tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET.

Les axes stratégiques définis par le PCAET sont les suivants :

- **Volet parc bâti et cadre de vie** :
 - Améliorer la performance énergétique du parc de logements individuels,
 - Sensibiliser aux gestes de sobriété énergétique,
 - Réduire les consommations et améliorer la performance énergétique du tertiaire public,
 - Lutter contre la précarité énergétique dans le logement,
 - Intégrer dans la commande publique des objectifs de performance environnementale,
 - Favoriser la végétalisation des espaces urbanisés pour garantir le confort thermique au sein des espaces publics et une meilleure gestion des eaux pluviales,
 - Structurer localement la filière économique de la rénovation.

- **Volet transports :**
 - Développer l'offre de services et de commerces de proximité (maisons de services, mutualisation de services, commerces ambulants),
 - Développer les alternatives à la voiture individuelle,
 - Poursuivre les démarches entreprises en faveur du développement du télétravail ou des espaces de coworking,
 - Favoriser le développement de la mobilité électrique,
 - Optimiser la gestion des flux de marchandises du territoire,
 - Améliorer la connaissance des déterminants de la mobilité liés au territoire.
- **Volet industrie :** absence d'orientation spécifique définie, néanmoins le secteur fait l'objet d'une action visant la sensibilisation et l'information des industriels aux enjeux énergie-climat.
- **Volet agriculture et sylviculture :**
 - Sensibiliser à une gestion durable des forêts et aux stratégies adaptatives de celle-ci,
 - Favoriser et structurer les circuits courts,
 - Définir une politique agricole durable et vertueuse,
 - Sensibiliser les agriculteurs à l'amélioration de la performance environnementale de leurs activités,
 - Mettre en place des contrats de réciprocité avec les territoires urbains pour développer le territoire (mobilité, habitat).
- **Volet déchets :**
 - Mettre en place un programme de réduction des déchets.
- **Volet énergies renouvelables et de récupération :**
 - Bois-énergie : Développer et structurer davantage la filière bois énergie locale,
 - Photovoltaïque : Favoriser le développement des projets sur grandes toitures et ombrières,
 - Photovoltaïque : Impliquer collectivités et citoyens dans le financement des projets,
 - Photovoltaïque : Promouvoir les installations photovoltaïques sur toitures individuelles,
 - Éolien : Impliquer les collectivités dans le financement des projets,
 - Éolien : Sensibiliser & impliquer les citoyens dans les projets,
 - Éolien : Mettre en commun des études afin de définir des projets territoriaux cohérents.

Le plan d'actions a été validé en comité de pilotage le 8 novembre 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30/12/2003 portant création de la communauté de communes des Portes de Vassivière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2018 portant modification des statuts de la communauté de communes des Portes de Vassivière au 01/01/2019 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui confie aux établissements publics de coopération intercommunal de plus de 20 000 habitants la mise en place d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu la délibération 40-2018 du 12 avril 2018 portant lancement de l'élaboration d'un PCAET;

Vu le projet complet de PCAET et le rapport sur les incidences environnementales mis à disposition des élus ainsi que la présentation de synthèse annexée,

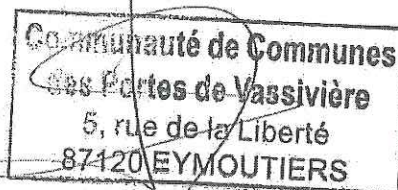
Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- VALIDER le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière (PCAET 2020 - 2026) tel que présenté ci-dessus
- AUTORISER le Président à poursuivre la procédure d'élaboration du PCAET et à solliciter l'avis de l'Autorité environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil régional sur ce PCAET, avant mise en consultation du public, en vue de l'adoption du PCAET lors d'un prochain Conseil communautaire en 2020.
- VALIDER la poursuite de l'animation territoriale relative au Plan Climat Air Énergie Territorial afin de créer une dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la communauté de communes des Portes de Vassivière et l'ensemble des acteurs du territoire.
- AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 16 décembre 2019

Le Président,
Jean Pierre FAYE
Le Président



Acte rendu exécutoire le :

16 DEC. 2019

Publié le :

16 DEC. 2019

PCAET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIÈRE : SYNTHÈSE

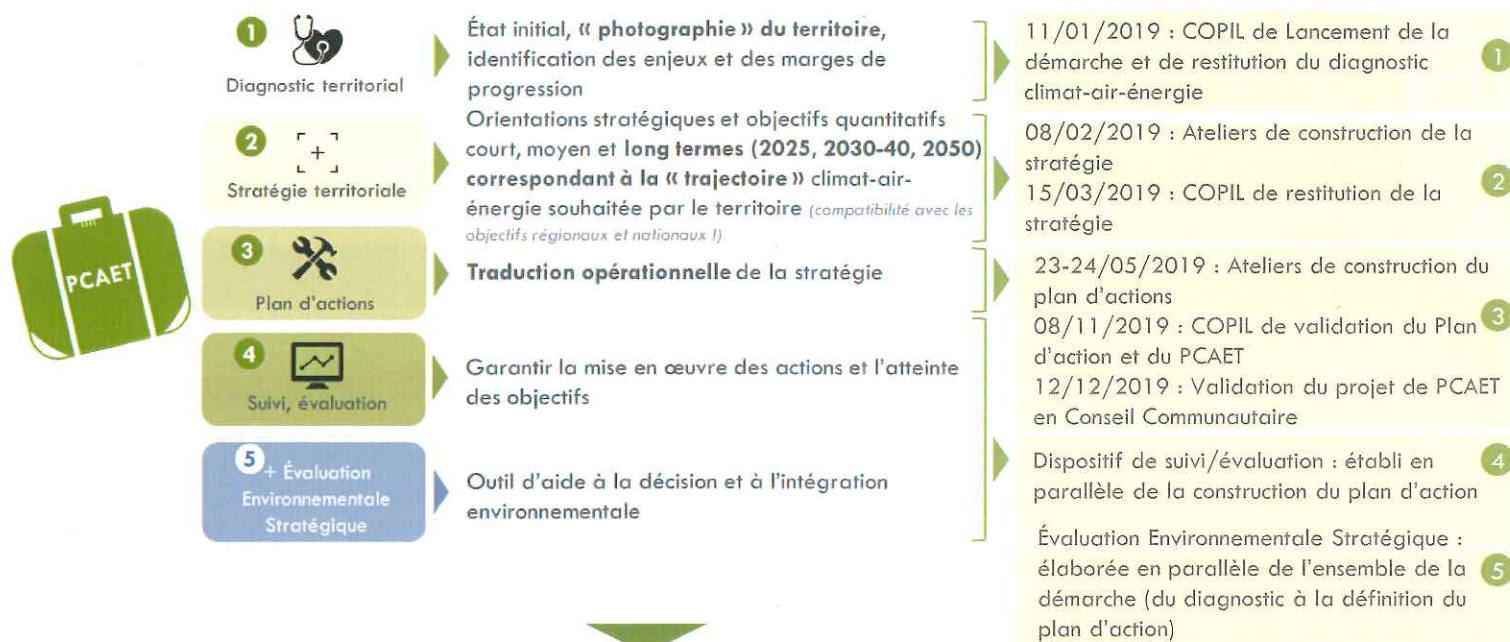
Le PCAET est un **projet territorial de développement durable**. À travers ce document de planification stratégique et opérationnel, l'objectif est :

- De **lutter contre le changement climatique**
- Et d'**adapter le territoire** face aux effets du changement climatique



I / CALENDRIER ET AVANCEMENT DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PCAET

L'élaboration du PCAET se décompose en plusieurs étapes rappelées ci-après :



DÉBUT DU 1^{ER} SEMESTRE 2020 : DÉPÔT DU PROJET DE DOCUMENT SUR L'OBSERVATOIRE DES PCAET DE L'ADEME, SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE, DU PREFET ET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL POUR AVIS



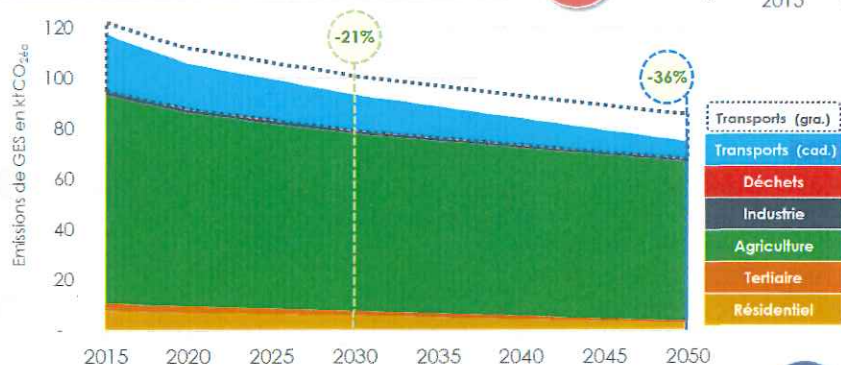
La mise en œuvre du PCAET implique, par ailleurs, une concertation associant citoyens, acteurs du territoire et experts. La concertation citoyenne a eu lieu de juin à septembre 2019 afin de garantir l'implication et l'adhésion des citoyens au projet de territoire. Les modalités d'animation ont consisté en la mise en place de permanences assurées par M. SIMON, élu communautaire, au sein des communes et s'appuyant sur des supports visuels pédagogiques.



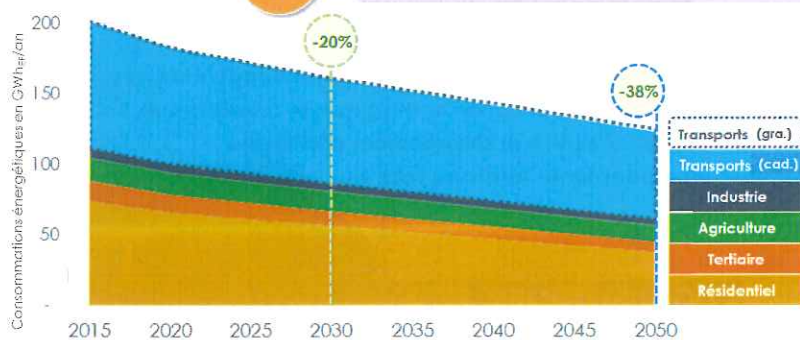
2/ CONTENU DU PCAET

OBJECTIFS STRATÉGIQUES DÉFINIS

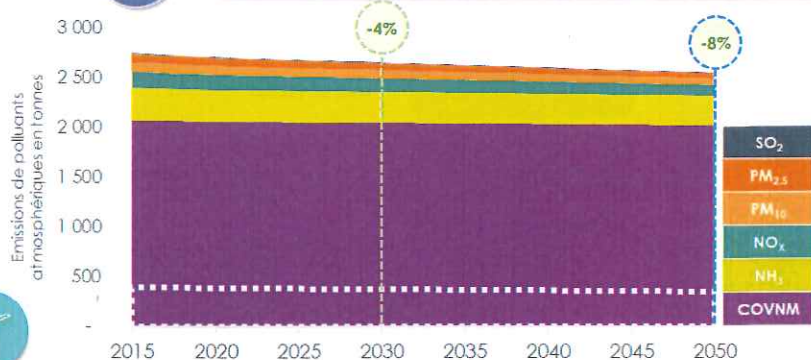
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE



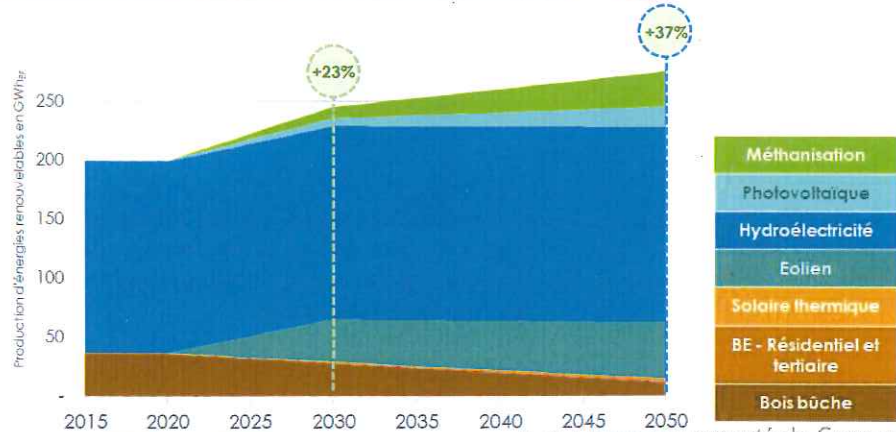
CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES



ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES*



PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES



Les orientations stratégiques et les actions définies lors des ateliers de concertation puis évaluées dans le cadre des COPIL de validation de stratégie et de plan d'action sont reprises ci-après. Le programme d'actions défini et retenu par la collectivité se compose de **34 actions**.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES		ACTIONS
PARC BÂTI		
1	Améliorer la performance énergétique du parc de logement individuels	PB.2.0. Être un relais de l'Espace Info Énergie (EIE) local pour répondre aux enjeux de massification de la rénovation énergétique sur le territoire
2	Sensibiliser aux gestes de sobriété énergétique	
3	Réduire les consommations et améliorer la performance énergétique du tertiaire public	PB.4.0. Améliorer la performance environnementale du patrimoine des collectivités PB.6.0. Améliorer le fonctionnement du patrimoine des collectivités afin d'en diminuer les consommations et les factures énergétiques
4	Lutter contre la précarité énergétique dans le logement	PB.3.0. Mobiliser les acteurs pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique
5	Intégrer dans la commande publique des objectifs de performance environnementale	
6	Favoriser la végétalisation des espaces urbanisés pour garantir le confort thermique au sein des espaces publics et une meilleure gestion des eaux pluviales	PB.5.0. Garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans les nouveaux aménagements
7	Structurer localement la filière économique de la rénovation	PB.1.0. Accompagner la structuration de la filière locale de la rénovation énergétique
TRANSPORTS		
1	Développer l'offre de services de proximité (maisons de services, mutualisation de services, commerces ambulants)	TR.5.0. Créer une Maison France Services
2	Développer les alternatives à la voiture individuelle	TR.1.0. Développer la pratique, les équipements et les infrastructures de covoiturage et d'autostop organisé TR.2.0. Soutenir la pérennité de la ligne de train, en développer l'usage et l'intermodalité TR.3.0. Développer l'usage du vélo sur le territoire en déployant des équipements et des infrastructures le favorisant
3	Poursuivre les démarches entreprises en faveur du développement du télétravail ou des espaces de coworking	TR.4.0. Promouvoir les pratiques de télétravail et les nouvelles formes d'organisation du travail
4	Favoriser le développement de la mobilité électrique	TR.6.0. Remplacer la flotte communale ou intercommunale par des véhicules électriques lors de leur renouvellement
5	Optimiser la gestion des flux de marchandises du territoire	TR.7.0. Amorcer une réflexion quant à l'amélioration et la réduction des flux de transport de bois sur le territoire de l'EPCI
6	Améliorer la connaissance des déterminants de la mobilité liés au territoire	



ORIENTATIONS STRATÉGIQUES		ACTIONS
AGRICULTURE & SYLVICULTURE		
1	Sensibiliser à une gestion durable des forêts et aux stratégies adaptatives de celle-ci	AGS.6.0. Promouvoir la ressource en bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions AGS.7.0. Améliorer le partenariat avec les gestionnaires de la forêt privée AGS.8.0. Poursuivre les efforts entrepris en matière de gestion durable de la forêt publique
2	Favoriser et structurer les circuits courts	AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits courts alimentaires
3	Définir une politique agricole durable et vertueuse	AGS.3.0. Mettre en œuvre une évolution/une mutation des cultures pour favoriser leur adaptation au dérèglement climatique
4	Sensibiliser les agriculteurs à l'amélioration de la performance environnementale de leurs activités	AGS.2.0. Accompagner les agriculteurs dans la réduction de leurs consommations énergétiques et l'amélioration de la performance environnementale de leurs exploitations AGS.4.0. Former les agriculteurs à l'agriculture biologique AGS.5.0. Communiquer sur les bonnes pratiques agricoles à travers la diffusion de retours d'expérience
5	Mettre en place des contrats de réciprocité avec les territoires urbains pour développer le territoire (mobilité, habitat)	
DÉCHETS		
1	Mettre en place un programme de réduction des déchets <i>La CC réalise actuellement un Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés et envisage de mener une étude pour l'élaboration d'un nouveau schéma de collecte des OM.</i>	DE.1.0. Mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et en approfondir le contenu DE.2.0. Sensibiliser l'ensemble des publics à la réduction et la gestion des déchets DE.3.0. Réaliser une étude sur la collecte des déchets et la mise en place d'une tarification incitative
ÉNERGIES RENOUVELABLES		
1	Bois-énergie : développer et structurer davantage la filière bois-énergie locale	<i>Cf. actions transversales ci-dessous</i>
2	Photovoltaïque : favoriser le développement des projets sur grandes toitures et ombrières	EnR.6.0. Développer le photovoltaïque sur les hangars agricoles avec des prescriptions paysagères
3	Photovoltaïque : impliquer collectivités et citoyens dans le financement des projets	<i>Cf. actions transversales ci-dessous</i>
4	Photovoltaïque : promouvoir les installations photovoltaïques sur toitures individuelles	
5	Éolien : impliquer les collectivités dans le financement des projets	
6	Éolien : sensibiliser & impliquer les citoyens dans les projets	
7	Éolien : mettre en commun des études afin de définir des projets territoriaux cohérents	
	ACTIONS TRANSVERSALES EnR	EnR.1.0. Établir un diagnostic et établir une stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire EnR.2.0. Optimiser et renouveler les réseaux de chaleur EnR.3.0. Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine des collectivités EnR.4.0. Participer au financement et accompagner les projets d'EnR&R EnR.5.0. Impliquer les citoyens dans le financement des projets EnR&R

ACTIONS TRANSVERSALES A TOUS LES SECTEURS DU PCAET

- TRS.1.0. Créer un poste de chargé de mission PCAET afin d'assurer l'animation et le suivi de la démarche
- TRS.2.0. Organiser la montée en compétence des élus sur les questions de transition énergétique
- TRS.3.0. Sensibiliser au regard des enjeux énergie-climat l'ensemble des acteurs du territoire
- TRS.4.0 Participer à la construction puis diffuser aux élus des fiches 'réflexes/guides' en lien avec l'aménagement du territoire et les enjeux énergie-climat

3/ ZOOM SUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET LES INVESTISSEMENTS

La mise en œuvre du plan d'actions implique des frais de fonctionnement ainsi que des investissements. Ceux-ci ont été en partie estimés ci-après (la totalité des actions n'a cependant pas pu faire l'objet d'un chiffrage exhaustif en raison de l'absence d'une programmation précise associée).

FRAIS DE FONCTIONNEMENT (en €/an)

81 600 €/an

dont a minima 30 000 € de frais de fonctionnement subventionnés

INVESTISSEMENTS (en €)

896 500 € au total

Dont ...

76 500 € à venir

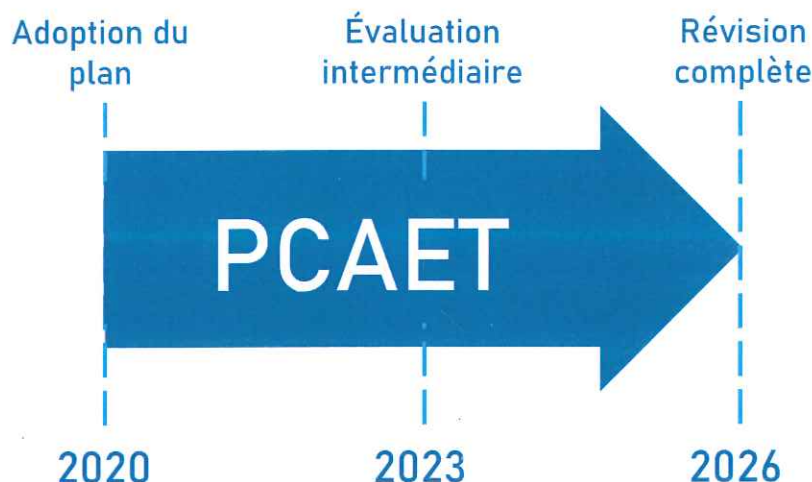
a minima 21 350 € de subventions

820 000 € déjà investis (réseau de chaleur à Eymoutiers)

4/ LE DISPOSITIF DE SUIVI ET ÉVALUATION

Le PCAET est :

- Élaboré pour une période de 6 ans (2020 → 2026),
- Évalué au bout de 3 ans (2023),
- Révisé à la fin des 6 ans (2026).



Si le PCAET a vocation à être évalué trois ans après son adoption dans le cadre d'un bilan, la démarche PCAET intègre également un **dispositif de suivi/évaluation** auquel est associé des indicateurs adossés à chaque action.

Cette disposition prise dans le cadre du décret du 29 juin 2016 concernant le PCAET permet au territoire d'assurer un suivi et une évaluation dynamiques et continus de ses actions et, plus largement, de son plan.

En effet, le décret décrit le dispositif en ces termes : « Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »

UN OUTIL DE CO-CONSTRUCTION & DE SUIVI DYNAMIQUE

La formalisation du plan d'actions et du dispositif de suivi et évaluation ont été réalisés en s'appuyant sur l'outil **PROSPER®**. Ce dernier centralise l'ensemble des informations relatives au PCAET en donnant accès à :

- ☐ Des **données statistiques et cartographiques issues du diagnostic**,
- ☐ La **stratégie quantitative** définie dans le cadre du PCAET (objectifs sectoriels, évolution du mix énergétique et éléments économiques jusqu'à horizon 2050),
- ☐ Le **plan d'actions détaillé et le tableau de bord de son suivi**, via une interface dynamique permettant de visualiser, saisir, modifier et télécharger l'ensemble des **fiches actions** (intégrant directement les indicateurs de suivi et d'avancement).

